



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 5 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 28 novembre 2022.

### **Liste des présents :**

**Madame** Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Dominique SAVARY.

### **Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :**

Sans objet

### **Liste des Vice-Présidents excusés :**

Monsieur Arnaud BAVAY  
Monsieur Laurent DEPAGNE  
Monsieur Xavier JOUANIN  
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

### **Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :**

Sans objet

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Ali BEN YAHIA

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2022\_12\_02**

**Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 12 décembre 2022**

**Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 14 décembre 2022**

**Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV**

**Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à l'adhésion aux services de prévention**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.811-1 à L.814-2,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical référencée D2014\_06\_25 du 16 juin 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 23 juin 2014 et portant sur l'affiliation du Syndicat au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020\_09\_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

**Vu** la délibération du Bureau Exécutif en date du 18 novembre 2020 référencée dBE2020\_11\_01, transmise au Contrôle de Légalité le 18 novembre 2020 et portant sur la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord relative à l'adhésion aux services de prévention,

**Vu** la convention signée le 25 novembre 2020 entre le SIMOUV et le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord,

**Vu** la correspondance du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Nord en date du 1<sup>er</sup> août 2022,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

Une convention a été conclue le 25 novembre 2020 entre le SIMOUV et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) afin de déterminer les conditions de mise en œuvre des services de prévention proposés par ce dernier au profit des agents du Syndicat, en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Fixé pour une durée de trois ans à compter de sa signature, ce texte a été établi selon les modalités financières suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TARIFS
Mise à disposition du médecin de prévention ou de l'infirmier en santé au travail.	760,00 € la journée d'intervention ; 380,00 € la demi-journée d'intervention.
Visites médicales non incluses dans le forfait.	76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : - l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ou le préventeur ; - le psychologue ; - l'ergonome ; - l'assistant social.	280,00 € la journée d'intervention ; 140,00 € la demi-journée d'intervention.

Dans ce cadre, par courrier du 1<sup>er</sup> août 2022, le CDG59 a fait état d'une évolution pluridisciplinaire des services de santé et de médecine du travail proposés suite la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022, nécessitant dès lors la mise en œuvre d'une nouvelle convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Ce dernier porte sur la mise en œuvre de nombreux services, notamment :

- la surveillance médicale des agents ;
- des actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

L'ensemble de ces actions serait mené soit par le médecin de prévention, soit par l'infirmier en santé au travail, qui pourraient être amenés à solliciter l'intervention des spécialistes suivants dans une perspective d'accompagnement pluridisciplinaire :

- le psychologue du travail, qui a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents au travers d'entretiens individuels ;
- le conseiller en maintien dans l'emploi et mobilité, qui accompagne les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir ;
- l'ergonome, qui a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité ;
- l'assistant social, qui assure le suivi individuel des agents en difficulté.

Ainsi, les conditions financières proposées font l'objet d'une adaptation selon les modalités suivantes :

<i>Pour les collectivités et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire</i>	<i>Pour les collectivités et établissements non affiliés à titre volontaire ou obligatoire (socle commun).</i>
Contribution annuelle de 85€ par agent·e Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.	Contribution annuelle de 97€ par agent·e effectivement suivi par le PSST Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.
400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ; - l'assistant·e social·e	400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ;  Les missions de l'assistant·e social·e ne sont pas déployées pour les collectivités relevant de cette catégorie

Il est précisé que ce texte se substituerait automatiquement à la convention du 25 novembre 2020 à compter de son entrée en vigueur, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est dès lors proposé au Bureau Exécutif :

- d'approuver le projet de convention avec le CDG59 relative à l'adhésion aux services de prévention, tel que repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seraient imputées au budget, chapitre 012.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de convention avec le CDG59 relative à l'adhésion aux services de prévention, tel que repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

**Les dépenses seront imputées au budget, chapitre 012.**

Fait et délibéré en séance  
Le 5 décembre 2022  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.